



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم
قرارات وآراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 023.41.18..89 à 92 Fax : 023.41.18.76 C.C.P. 3200-50 Clé 68 ALGER BADR : Rib 00 300 060000201930048 ETRANGER : (Compte devises) BADR : 003 00 060000014720242
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction....	2180,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.
Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.
Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE**DECRETS**

Décret présidentiel n° 22-285 du 24 Moharram 1444 correspondant au 22 août 2022 portant création de chapitres et transfert de crédits au budget de l'Etat.....	5
Décret présidentiel n° 22-286 du 24 Moharram 1444 correspondant au 22 août 2022 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger.....	6
Décret présidentiel n° 22-287 du 24 Moharram 1444 correspondant au 22 août 2022 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.....	7
Décret présidentiel n° 22-288 du 24 Moharram 1444 correspondant au 22 août 2022 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la jeunesse et des sports.....	7
Décret présidentiel n° 22-289 du 24 Moharram 1444 correspondant au 22 août 2022 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.....	9
Décret exécutif n° 20-76 du 3 Chaâbane 1441 correspondant au 28 mars 2020 complétant la liste des établissements publics hospitaliers annexée au décret exécutif n° 07-140 du 2 Joumada El Oula 1428 correspondant au 19 mai 2007 portant création, organisation et fonctionnement des établissements publics hospitaliers et des établissements publics de santé de proximité. (Rectificatif).....	11

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décrets présidentiels du 6 Moharram 1444 correspondant au 4 août 2022 mettant fin aux fonctions de chefs de daïras de wilayas.....	12
Décret présidentiel du 6 Moharram 1444 correspondant au 4 août 2022 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de la justice.....	12
Décret présidentiel du 6 Moharram 1444 correspondant au 4 août 2022 mettant fin aux fonctions de magistrats.....	12
Décret présidentiel du 6 Moharram 1444 correspondant au 4 août 2022 mettant fin aux fonctions de directeurs au ministère des finances.....	12
Décret présidentiel du 8 Moharram 1444 correspondant au 6 août 2022 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à la direction générale des impôts au ministère des finances.....	12
Décret présidentiel du 6 Moharram 1444 correspondant au 4 août 2022 mettant fin aux fonctions de la directrice générale de l'agence nationale de l'artisanat traditionnel (ANART).....	12
Décret présidentiel du 6 Moharram 1444 correspondant au 4 août 2022 mettant fin aux fonctions du directeur du centre national de recherche et de développement de la pêche et de l'aquaculture (CNRDPA).....	12
Décret présidentiel du 6 Moharram 1444 correspondant au 4 août 2022 portant nomination au ministère de la justice.....	12
Décret présidentiel du 6 Moharram 1444 correspondant au 4 août 2022 portant nomination du directeur général de la recherche scientifique et du développement technologique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.....	13
Décret présidentiel du 6 Moharram 1444 correspondant au 4 août 2022 portant nomination du directeur général de l'agence nationale de l'artisanat traditionnel (ANART).....	13
Décret présidentiel du 6 Moharram 1444 correspondant au 4 août 2022 portant nomination du directeur du centre national de recherche et de développement de la pêche et de l'aquaculture (CNRDPA).....	13
Décret exécutif du 20 Moharram 1444 correspondant au 18 août 2022 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse à la wilaya d'Alger.....	13
Décret exécutif du 20 Moharram 1444 correspondant au 18 août 2022 mettant fin aux fonctions d'inspecteurs régionaux des domaines et de la conservation foncière.....	13
Décret exécutif du 8 Moharram 1444 correspondant au 6 août 2022 mettant fin aux fonctions de directeurs des domaines de wilayas.....	13
Décret exécutif du 8 Moharram 1444 correspondant au 6 août 2022 mettant fin aux fonctions du directeur des impôts à la wilaya de Tamenghasset.....	13

SOMMAIRE (suite)

Décret exécutif du 20 Moharram 1444 correspondant au 18 août 2022 mettant fin aux fonctions du directeur du cadastre à la wilaya d'Alger.....	13
Décret exécutif du 8 Moharram 1444 correspondant au 6 août 2022 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère des affaires religieuses et des wakfs.....	13
Décret exécutif du 8 Moharram 1444 correspondant au 6 août 2022 mettant fin aux fonctions du directeur des affaires religieuses et des wakfs à la wilaya de Aïn Témouchent.....	13
Décret exécutif du 6 Moharram 1444 correspondant au 4 août 2022 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études à la direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.....	14
Décret exécutif du 6 Moharram 1444 correspondant au 4 août 2022 mettant fin aux fonctions du doyen de la faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion à l'université de Chlef.....	14
Décret exécutif du 8 Moharram 1444 correspondant au 6 août 2022 mettant fin à des fonctions au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme.....	14
Décret exécutif du 8 Moharram 1444 correspondant au 6 août 2022 mettant fin aux fonctions de directeurs de l'action sociale et de la solidarité de wilayas.....	14
Décret exécutif du 8 Moharram 1444 correspondant au 6 août 2022 mettant fin aux fonctions de la directrice de la planification, des moyens d'études et de réalisation au ministère des travaux publics.....	14
Décret exécutif du 8 Moharram 1444 correspondant au 6 août 2022 mettant fin aux fonctions du directeur des transports à la wilaya de Tiaret.....	14
Décret exécutif du 8 Moharram 1444 correspondant au 6 août 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de la santé et de la population à la wilaya d'Oran.....	14
Décret exécutif du 8 Moharram 1444 correspondant au 6 août 2022 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.....	14
Décret exécutif du 20 Moharram 1444 correspondant au 18 août 2022 portant nomination du chef de cabinet du wali de la wilaya d'Alger.....	14
Décret exécutif du 8 Moharram 1444 correspondant au 6 août 2022 portant nomination du secrétaire général de la commune de Les Eucalyptus à la wilaya d'Alger.....	14
Décret exécutif du 20 Moharram 1444 correspondant au 18 août 2022 portant nomination de directeurs régionaux du domaine national.....	15
Décret exécutif du 8 Moharram 1444 correspondant au 6 août 2022 portant nomination de directeurs de la programmation et suivi budgétaires aux wilayas.....	15
Décret exécutif du 8 Moharram 1444 correspondant au 6 août 2022 portant nomination de directeurs des domaines dans certaines wilayas.....	15
Décret exécutif du 8 Moharram 1444 correspondant au 6 août 2022 portant nomination de directeurs des impôts dans certaines wilayas.....	15
Décret exécutif du 8 Moharram 1444 correspondant au 6 août 2022 portant nomination d'un directeur d'études au ministère des affaires religieuses et des wakfs.....	15
Décret exécutif du 20 Moharram 1444 correspondant au 18 août 2022 portant nomination de la directrice du musée public national « Nasr-Eddine Dinet ».....	15
Décret exécutif du 8 Moharram 1444 correspondant au 6 août 2022 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de la jeunesse et des sports.....	15
Décrets exécutifs du 8 Moharram 1444 correspondant au 6 août 2022 portant nomination au ministère de la numérisation et des statistiques.....	15
Décret exécutif du 8 Moharram 1444 correspondant au 6 août 2022 portant nomination de directeurs des services agricoles aux wilayas.....	15
Décret exécutif du 8 Moharram 1444 correspondant au 6 août 2022 portant nomination de la directrice des organismes de sécurité sociale au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.....	15

SOMMAIRE (suite)**ARRETES, DECISIONS ET AVIS****PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

Arrêté interministériel du 7 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 6 juillet 2022 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'Académie algérienne des sciences et des technologies..... 16

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêté du 5 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 4 juillet 2022 fixant les caractéristiques des lunettes de visée diurne destinées à l'équipement des armes de toutes catégories..... 17

Arrêté du 12 Moharram 1444 correspondant au 10 août 2022 portant suppléance, à titre temporaire, de la présidence de la Cour d'appel militaire d'Oran / 2ème région militaire..... 18

Arrêté du 13 Moharram 1444 correspondant au 11 août 2022 portant création de l'hôpital militaire régional de Tamenghasset / 6ème région militaire..... 18

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté du 16 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 16 juin 2022 modifiant et complétant l'arrêté du 9 Dhou El Kaâda 1431 correspondant au 17 octobre 2010 fixant les caractéristiques techniques de l'extrait d'acte de naissance spécial, requis pour la délivrance de la carte nationale d'identité et du passeport..... 19

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 13 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 13 juin 2022 portant création d'un comité technique auprès de l'inspection générale des finances..... 20

MINISTERE DE LA FORMATION ET DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS

Arrêté interministériel du 13 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 12 juillet 2022 modifiant l'arrêté interministériel du 14 Safar 1443 correspondant au 21 septembre 2021 fixant la classification du centre de formation professionnelle et de l'apprentissage spécialisé pour personnes aux besoins spécifiques et les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant..... 20

MINISTERE DE LA SANTE

Arrêté du Aouel Rabie Ethani 1443 correspondant au 6 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 19 Chaoual 1439 correspondant au 3 juillet 2018 fixant le calendrier de vaccination obligatoire contre certaines maladies transmissibles..... 23

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté interministériel du 30 Chaoual 1443 correspondant au 31 mai 2022 fixant les caractéristiques et les mentions du diplôme de master délivré aux diplômés de l'école supérieure de la sécurité sociale..... 24

MINISTERE DE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

Arrêté interministériel du 8 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 7 juillet 2022 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'administration centrale du ministère de l'industrie pharmaceutique..... 26

DECRETS

Décret présidentiel n° 22-285 du 24 Moharram 1444 correspondant au 22 août 2022 portant création de chapitres et transfert de crédits au budget de l'Etat.

Le Président de la République.

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 21-16 du 25 Jomada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 22-01 du 5 Moharram 1444 correspondant au 3 août 2022 portant loi de finances complémentaire pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel du 29 Jomada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, au budget des charges communes ;

Décète :

Article 1er. — Il est créé au sein des nomenclatures des budgets de fonctionnement des ministères de la santé et des travaux publics, les chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de cent quinze millions trois cent mille dinars (115.300.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 3. — Il est ouvert, sur 2022, un crédit de cent quinze millions trois cent mille dinars (115.300.000 DA), applicable aux budgets de fonctionnement des ministères de la santé et des travaux publics et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 4. — Le ministre des finances, le ministre des travaux publics et le ministre de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Moharram 1444 correspondant au 22 août 2022.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE LA SANTE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4ème Partie	
	<i>Action économique — Encouragements et interventions</i>	
44-10	Administration centrale — Dépenses liées à la couverture sanitaire du sommet de la ligue arabe.....	107.560.000
	Total de la 4ème partie.....	107.560.000
	6ème Partie	
	<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-01	Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des établissements publics hospitaliers, des établissements publics de santé de proximité, des établissements hospitaliers spécialisés et des centres hospitalo-universitaires....	1.240.000
	Total de la 6ème partie.....	1.240.000
	Total du titre IV.....	108.800.000
	Total de la sous-section I.....	108.800.000
	Total de la section I.....	108.800.000
	Total des crédits ouverts.....	108.800.000

ETAT ANNEXE (suite)

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-03	Administration centrale — Dépenses liées à la préparation du sommet de la ligue arabe.....	6.500.000
	Total de la 7ème partie.....	6.500.000
	Total du titre III.....	6.500.000
	Total de la sous-section I.....	6.500.000
	Total de la section I.....	6.500.000
	Total des crédits ouverts.....	6.500.000

Décret présidentiel n° 22-286 du 24 Moharram 1444 correspondant au 22 août 2022 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger.

— — — —

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 21-16 du 25 Jomada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 22-01 du 5 Moharram 1444 correspondant au 3 août 2022 portant loi de finances complémentaire pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel n° 22-03 du 29 Jomada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, au ministre des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de trois cent cinquante-sept millions cent quarante-sept mille dinars (357.147.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2022, un crédit de trois cent cinquante-sept millions cent quarante-sept mille dinars (357.147.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger et au chapitre n° 42-03 « Coopération internationale ».

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Moharram 1444 correspondant au 22 août 2022.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 22-287 du 24 Moharram 1444 correspondant au 22 août 2022 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 21-16 du 25 Joumada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 22-01 du 5 Moharram 1444 correspondant au 3 août 2022 portant loi de finances complémentaire pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel du 29 Joumada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 22-06 du 29 Joumada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, au ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de deux cent quarante-sept millions cinq cent mille dinars (247.500.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2022, un crédit de deux cent quarante-sept millions cinq cent mille dinars (247.500.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire et au chapitre n° 34-06 « Sécurité nationale-Alimentation ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Moharram 1444 correspondant au 22 août 2022.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 22-288 du 24 Moharram 1444 correspondant au 22 août 2022 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la jeunesse et des sports.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 21-16 du 25 Joumada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 22-01 du 5 Moharram 1444 correspondant au 3 août 2022 portant loi de finances complémentaire pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel du 29 Joumada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 22-16 du 29 Joumada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, au ministre de la jeunesse et des sports ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de huit milliards cinq cent millions de dinars (8.500.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2022, un crédit de huit milliards cinq cent millions de dinars (8.500.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la jeunesse et des sports, et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Moharram 1444 correspondant au 22 août 2022.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	6ème Partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-21	Subventions aux offices des établissements de jeunes de wilayas (O.D.E.J).....	3.000.000.000
36-41	Subventions aux offices des parcs omnisports de wilayas (O.P.O.W)	1.500.000.000
	Total de la 6ème partie.....	4.500.000.000
	Total du titre III.....	4.500.000.000
	Total de la sous-section I.....	4.500.000.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel – Rémunérations d'activités</i>	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat – Traitements d'activités.....	1.500.000.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat – Indemnités et allocations diverses.....	1.400.000.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat – Personnel contractuel – Rémunérations – Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	255.000.000
	Total de la 1ère partie.....	3.155.000.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel – Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat – Prestations à caractère familial.....	95.000.000
33-13	Services déconcentrés de l'Etat – Sécurité sociale.....	750.000.000
	Total de la 3ème partie.....	845.000.000
	Total du titre III.....	4.000.000.000
	Total de la sous-section II.....	4.000.000.000
	Total de la section I.....	8.500.000.000
	Total des crédits ouverts.....	8.500.000.000

**Décret présidentiel n° 22-289 du 24 Moharram 1444
correspondant au 22 août 2022 portant transfert de
crédits au budget de fonctionnement du ministère
de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141
(alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée,
relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 21-16 du 25 Jomada El Oula 1443
correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances
pour 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 22-01 du 5 Moharram 1444
correspondant au 3 août 2022 portant loi de finances
complémentaire pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel du 29 Jomada El Oula 1443
correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des
crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la
loi de finances pour 2022, au budget des charges
communes ;

Vu le décret exécutif n° 22-22 du 29 Jomada El Oula
1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des
crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la
loi de finances pour 2022, au ministre de l'habitat, de
l'urbanisme et de la ville ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de trois
milliards quatre cent quarante-neuf millions six cent
quatre-vingt-trois mille dinars (3.449.683.000 DA),
applicable au budget des charges communes et au chapitre
n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2022, un crédit de trois milliards
quatre cent quarante-neuf millions six cent quatre-vingt-trois
mille dinars (3.449.683.000 DA), applicable au budget de
fonctionnement du ministère de l'habitat, de l'urbanisme et
de la ville et aux chapitres énumérés à l'état annexé au
présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de
l'habitat, de l'urbanisme et de la ville sont chargés, chacun
en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui
sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne
démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Moharram 1444 correspondant au
22 août 2022.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE LA VILLE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-01	Administration centrale — Traitements d'activités.....	18.550.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	12.750.000
31-03	Administration centrale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	5.150.000
	Total de la 1ère partie.....	36.450.000

ETAT ANNEXE (suite)

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie <i>Personnel – Charges sociales</i>	
33-03	Administration centrale – Sécurité sociale.....	7.825.000
	Total de la 3ème partie.....	7.825.000
	Total du titre III.....	44.275.000
	Total de la sous-section I.....	44.275.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'URBANISME, DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie <i>Personnel – Rémunérations d'activités</i>	
31-11	Services déconcentrés de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction – Traitements d'activités.....	464.498.000
31-12	Services déconcentrés de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction – Indemnités et allocations diverses.....	375.151.000
31-13	Services déconcentrés de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction – Personnel contractuel – Rémunérations – Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	51.535.000
	Total de la 1ère partie.....	891.184.000
	3ème Partie <i>Personnel – Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction – Prestations à caractère familial.....	9.536.000
33-13	Services déconcentrés de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction – Sécurité sociale.....	209.912.000
	Total de la 3ème partie.....	219.448.000
	Total du titre III.....	1.110.632.000
	Total de la sous-section II.....	1.110.632.000
	SOUS-SECTION III SERVICES DECONCENTRES DES EQUIPEMENTS PUBLICS	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie <i>Personnel – Rémunérations d'activités</i>	
31-11	Services déconcentrés des équipements publics – Traitements d'activités....	490.724.000
31-12	Services déconcentrés des équipements publics – Indemnités et allocations diverses.....	393.358.000
31-13	Services déconcentrés des équipements publics – Personnel contractuel – Rémunérations – Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	103.307.000
	Total de la 1ère partie.....	987.389.000

ETAT ANNEXE (suite)

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie <i>Personnel – Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés des équipements publics – Prestations à caractère familial.....	9.000.000
33-13	Services déconcentrés des équipements publics – Sécurité sociale.....	221.020.000
	Total de la 3ème partie.....	230.020.000
	Total du titre III.....	1.217.409.000
	Total de la sous-section III.....	1.217.409.000
	SOUS-SECTION V SERVICES DECONCENTRES DU LOGEMENT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie <i>Personnel – Rémunérations d'activités</i>	
31-11	Services déconcentrés du logement – Traitements d'activités.....	415.363.000
31-12	Services déconcentrés du logement – Indemnités et allocations diverses.....	346.445.000
31-13	Services déconcentrés du logement – Personnel contractuel – Rémunérations – Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	114.337.000
	Total de la 1ère partie.....	876.145.000
	3ème Partie <i>Personnel – Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés du logement – Prestations à caractère familial.....	10.770.000
33-13	Services déconcentrés du logement – Sécurité sociale.....	190.452.000
	Total de la 3ème partie.....	201.222.000
	Total du titre III.....	1.077.367.000
	Total de la sous-section V.....	1.077.367.000
	Total de la section I.....	3.449.683.000
	Total des crédits ouverts.....	3.449.683.000

Décret exécutif n° 20-76 du 3 Chaâbane 1441 correspondant au 28 mars 2020 complétant la liste des établissements publics hospitaliers annexée au décret exécutif n° 07-140 du 2 Joumada El Oula 1428 correspondant au 19 mai 2007 portant création, organisation et fonctionnement des établissements publics hospitaliers et des établissements publics de santé de proximité. (Rectificatif)

JO n° 19 du 8 Chaâbane 1441 correspondant au 2 avril 2020

Au lieu de : « 01- wilaya d'Adrar

— (sans changement jusqu'à) ».

Lire : « 01- wilaya d'Adrar

— (sans changement jusqu'à) Adrar (nouvel hôpital).

— Adrar (nouvel hôpital 2).

..... (le reste sans changement) ».

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décrets présidentiels du 6 Moharram 1444 correspondant au 4 août 2022 mettant fin aux fonctions de chefs de daïras de wilayas.

Par décret présidentiel du 6 Moharram 1444 correspondant au 4 août 2022, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra de Saïda, exercées par M. Ahmed Latfi, appelé à réintégrer son grade d'origine.

Par décret présidentiel du 6 Moharram 1444 correspondant au 4 août 2022, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra de Mansourah à la wilaya de Bordj Bou Arréridj, exercées par M. Mounir Bechichi.

-----★-----

Décret présidentiel du 6 Moharram 1444 correspondant au 4 août 2022 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de la justice.

Par décret présidentiel du 6 Moharram 1444 correspondant au 4 août 2022, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de l'exécution des peines et des grâces au ministère de la justice, exercées par M. Djamel Feloussi, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret présidentiel du 6 Moharram 1444 correspondant au 4 août 2022 mettant fin aux fonctions de magistrats.

Par décret présidentiel du 6 Moharram 1444 correspondant au 4 août 2022, il est mis fin aux fonctions de magistrats, exercées par Mme. et MM. :

- Farida Benyahia, présidente du Conseil d'Etat et magistrate ;
 - Darare Zerarga, magistrat ;
 - Ahmed Rahim, magistrat ;
- admis à la retraite.
- ★-----

Décret présidentiel du 6 Moharram 1444 correspondant au 4 août 2022 mettant fin aux fonctions de directeurs au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 6 Moharram 1444 correspondant au 4 août 2022, il est mis fin aux fonctions de directeurs au ministère des finances, exercées par MM. :

- Amrane Oulaceb, directeur de la dette publique à la direction générale du Trésor, admis à la retraite ;
- Mohamed Abbas Maherzi, directeur de la politique fiscale à la direction générale de la prévision et des politiques.

Décret présidentiel du 8 Moharram 1444 correspondant au 6 août 2022 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à la direction générale des impôts au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 8 Moharram 1444 correspondant au 6 août 2022, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de l'organisation du circuit de l'information à la direction générale des impôts au ministère des finances, exercées par M. Moncef Belaribi, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret présidentiel du 6 Moharram 1444 correspondant au 4 août 2022 mettant fin aux fonctions de la directrice générale de l'agence nationale de l'artisanat traditionnel (ANART).

Par décret présidentiel du 6 Moharram 1444 correspondant au 4 août 2022, il est mis fin aux fonctions de directrice générale de l'agence nationale de l'artisanat traditionnel (ANART), exercées par Mme. Fazia Aberkane, admise à la retraite.

-----★-----

Décret présidentiel du 6 Moharram 1444 correspondant au 4 août 2022 mettant fin aux fonctions du directeur du centre national de recherche et de développement de la pêche et de l'aquaculture (CNRDPA).

Par décret présidentiel du 6 Moharram 1444 correspondant au 4 août 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur du centre national de recherche et de développement de la pêche et de l'aquaculture (CNRDPA), exercées par M. Mustapha Djellali.

-----★-----

Décret présidentiel du 6 Moharram 1444 correspondant au 4 août 2022 portant nomination au ministère de la justice.

Par décret présidentiel du 6 Moharram 1444 correspondant au 4 août 2022, sont nommés au ministère de la justice, Mme. et MM. :

- Djamel Feloussi, directeur d'études ;
- Affaf Bouchelit, sous-directrice de l'exécution des peines et des grâces ;
- Nassim Ouldammam, sous-directeur de la police judiciaire.

Décret présidentiel du 6 Moharram 1444 correspondant au 4 août 2022 portant nomination du directeur général de la recherche scientifique et du développement technologique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par décret présidentiel du 6 Moharram 1444 correspondant au 4 août 2022, M. Mohamed Bouhicha est nommé directeur général de la recherche scientifique et du développement technologique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

-----★-----

Décret présidentiel du 6 Moharram 1444 correspondant au 4 août 2022 portant nomination du directeur général de l'agence nationale de l'artisanat traditionnel (ANART).

Par décret présidentiel du 6 Moharram 1444 correspondant au 4 août 2022, M. Mostafa Alazaoui est nommé directeur général de l'agence nationale de l'artisanat traditionnel (ANART).

-----★-----

Décret présidentiel du 6 Moharram 1444 correspondant au 4 août 2022 portant nomination du directeur du centre national de recherche et de développement de la pêche et de l'aquaculture (CNRDPA).

Par décret présidentiel du 6 Moharram 1444 correspondant au 4 août 2022, M. Nabil Bouflih est nommé directeur du centre national de recherche et de développement de la pêche et de l'aquaculture (CNRDPA).

-----★-----

Décret exécutif du 20 Moharram 1444 correspondant au 18 août 2022 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse à la wilaya d'Alger.

Par décret exécutif du 20 Moharram 1444 correspondant au 18 août 2022, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse à la wilaya d'Alger, exercées par M. Mohamed Amine Benchaoulia, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret exécutif du 20 Moharram 1444 correspondant au 18 août 2022 mettant fin aux fonctions d'inspecteurs régionaux des domaines et de la conservation foncière.

Par décret exécutif du 20 Moharram 1444 correspondant au 18 août 2022, il est mis fin aux fonctions d'inspecteurs régionaux des domaines et de la conservation foncière, exercées par MM. :

- Mohamed Yazid Cadi, à Béjaïa ;
 - Halim Aber, à Annaba ;
- appelés à exercer d'autres fonctions.

Décret exécutif du 8 Moharram 1444 correspondant au 6 août 2022 mettant fin aux fonctions de directeurs des domaines de wilayas.

Par décret exécutif du 8 Moharram 1444 correspondant au 6 août 2022, il est mis fin aux fonctions de directeurs des domaines aux wilayas suivantes, exercées par MM. :

- Abdelghani Faci, à la wilaya de Laghouat ;
 - Nouredine Benzine, à la wilaya de Guelma ;
- appelés à exercer d'autres fonctions.

-----★-----

Décret exécutif du 8 Moharram 1444 correspondant au 6 août 2022 mettant fin aux fonctions du directeur des impôts à la wilaya de Tamenghasset.

Par décret exécutif du 8 Moharram 1444 correspondant au 6 août 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur des impôts à la wilaya de Tamenghasset, exercées par M. Omar Rezzag Lebza, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret exécutif du 20 Moharram 1444 correspondant au 18 août 2022 mettant fin aux fonctions du directeur du cadastre à la wilaya d'Alger.

Par décret exécutif du 20 Moharram 1444 correspondant au 18 août 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur du cadastre à la wilaya d'Alger, exercées par M. Abderrahmane Khidi, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret exécutif du 8 Moharram 1444 correspondant au 6 août 2022 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère des affaires religieuses et des wakfs.

Par décret exécutif du 8 Moharram 1444 correspondant au 6 août 2022, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des études et des réalisations au ministère des affaires religieuses et des wakfs, exercées par M. Abdelhakim Slimi.

-----★-----

Décret exécutif du 8 Moharram 1444 correspondant au 6 août 2022 mettant fin aux fonctions du directeur des affaires religieuses et des wakfs à la wilaya de Aïn Témouchent.

Par décret exécutif du 8 Moharram 1444 correspondant au 6 août 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur des affaires religieuses et des wakfs à la wilaya de Aïn Témouchent, exercées par M. Hamza Laouardj, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 6 Moharram 1444 correspondant au 4 août 2022 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études à la direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par décret exécutif du 6 Moharram 1444 correspondant au 4 août 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur d'études à la direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, exercées par M. Mohamed Bouhicha, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret exécutif du 6 Moharram 1444 correspondant au 4 août 2022 mettant fin aux fonctions du doyen de la faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion à l'université de Chlef.

Par décret exécutif du 6 Moharram 1444 correspondant au 4 août 2022, il est mis fin aux fonctions de doyen de la faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion à l'université de Chlef, exercées par M. Nabil Bouflih, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret exécutif du 8 Moharram 1444 correspondant au 6 août 2022 mettant fin à des fonctions au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme.

Par décret exécutif du 8 Moharram 1444 correspondant au 6 août 2022, il est mis fin aux fonctions au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme, exercées par Mme. et M. :

— Hakim Chetoui, directeur des personnels et de la formation ;

— Nabila Toumi, sous-directrice de la formation initiale, du perfectionnement et du recyclage.

-----★-----

Décret exécutif du 8 Moharram 1444 correspondant au 6 août 2022 mettant fin aux fonctions de directeurs de l'action sociale et de la solidarité de wilayas.

Par décret exécutif du 8 Moharram 1444 correspondant au 6 août 2022, il est mis fin aux fonctions de directeurs de l'action sociale et de la solidarité aux wilayas suivantes, exercées par Mme. et M. :

— El Hadj Bouchoucha, à la wilaya de Sétif, admis à la retraite ;

— Anissa Djeridane, à la wilaya de Annaba, appelée à réintégrer son grade d'origine.

Décret exécutif du 8 Moharram 1444 correspondant au 6 août 2022 mettant fin aux fonctions de la directrice de la planification, des moyens d'études et de réalisation au ministère des travaux publics.

Par décret exécutif du 8 Moharram 1444 correspondant au 6 août 2022, il est mis fin aux fonctions de directrice de la planification, des moyens d'études et de réalisation au ministère des travaux publics, exercées par Mme. Saïda Belbouab, admise à la retraite.

-----★-----

Décret exécutif du 8 Moharram 1444 correspondant au 6 août 2022 mettant fin aux fonctions du directeur des transports à la wilaya de Tiaret.

Par décret exécutif du 8 Moharram 1444 correspondant au 6 août 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur des transports à la wilaya de Tiaret, exercées par M. Fethi Abderrahmane.

-----★-----

Décret exécutif du 8 Moharram 1444 correspondant au 6 août 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de la santé et de la population à la wilaya d'Oran.

Par décret exécutif du 8 Moharram 1444 correspondant au 6 août 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur de la santé et de la population à la wilaya d'Oran, exercées par M. Abdenasser Boudaa, admis à la retraite.

-----★-----

Décret exécutif du 8 Moharram 1444 correspondant au 6 août 2022 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

Par décret exécutif du 8 Moharram 1444 correspondant au 6 août 2022, il est mis fin aux fonctions de sous-directrice des comptes et des finances au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, exercées par Mme. Hizia Benkreira, appelée à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret exécutif du 20 Moharram 1444 correspondant au 18 août 2022 portant nomination du chef de cabinet du wali de la wilaya d'Alger.

Par décret exécutif du 20 Moharram 1444 correspondant au 18 août 2022, M. Mohamed Amine Benchaoulia est nommé chef de cabinet du wali de la wilaya d'Alger.

-----★-----

Décret exécutif du 8 Moharram 1444 correspondant au 6 août 2022 portant nomination du secrétaire général de la commune de Les Eucalyptus à la wilaya d'Alger.

Par décret exécutif du 8 Moharram 1444 correspondant au 6 août 2022, M. Ali Mahfoudi est nommé secrétaire général de la commune de Les Eucalyptus à la wilaya d'Alger.

Décret exécutif du 20 Moharram 1444 correspondant au 18 août 2022 portant nomination de directeurs régionaux du domaine national.

Par décret exécutif du 20 Moharram 1444 correspondant au 18 août 2022, sont nommés directeurs régionaux du domaine national, MM. :

- Abderrahmane Khidi, à Alger ;
- Mohamed Yazid Cadi, à Sétif ;
- Halim Aber, à Constantine.

-----★-----

Décret exécutif du 8 Moharram 1444 correspondant au 6 août 2022 portant nomination de directeurs de la programmation et suivi budgétaires aux wilayas.

Par décret exécutif du 8 Moharram 1444 correspondant au 6 août 2022, sont nommés directeurs de la programmation et suivi budgétaires aux wilayas suivantes, Mme. et M. :

- Zahir Foul, à la wilaya de Batna ;
- Naïma Nouasri, à la wilaya de Skikda.

-----★-----

Décret exécutif du 8 Moharram 1444 correspondant au 6 août 2022 portant nomination de directeurs des domaines dans certaines wilayas.

Par décret exécutif du 8 Moharram 1444 correspondant au 6 août 2022, sont nommés directeurs des domaines aux wilayas suivantes, MM. :

- Brahim Ahmanache, à la wilaya de Laghouat ;
- Abdelghani Faci, à la wilaya de Batna ;
- Nouredine Benzine, à la wilaya de Jijel.

-----★-----

Décret exécutif du 8 Moharram 1444 correspondant au 6 août 2022 portant nomination de directeurs des impôts dans certaines wilayas.

Par décret exécutif du 8 Moharram 1444 correspondant au 6 août 2022, sont nommés directeurs des impôts aux wilayas suivantes, MM. :

- Omar Rezzag Lebza, à la wilaya de Laghouat ;
- Bencherki Ahmed - Benyahia, à la wilaya de Tiaret ;
- Rachid Medjadj, à la wilaya de Jijel ;
- Moncef Belaribi, à la wilaya de Boumerdès.

-----★-----

Décret exécutif du 8 Moharram 1444 correspondant au 6 août 2022 portant nomination d'un directeur d'études au ministère des affaires religieuses et des wakfs.

Par décret exécutif du 8 Moharram 1444 correspondant au 6 août 2022, M. Hamza Laouardj est nommé directeur d'études au ministère des affaires religieuses et des wakfs.

Décret exécutif du 20 Moharram 1444 correspondant au 18 août 2022 portant nomination de la directrice du musée public national « Nasr-Eddine Dinet ».

Par décret exécutif du 20 Moharram 1444 correspondant au 18 août 2022, Mme. Leïla Bouazza est nommée directrice du musée public national « Nasr-Eddine Dinet ».

-----★-----

Décret exécutif du 8 Moharram 1444 correspondant au 6 août 2022 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de la jeunesse et des sports.

Par décret exécutif du 8 Moharram 1444 correspondant au 6 août 2022, M. Yacine Madani est nommé sous-directeur des ressources humaines et de l'action sociale au ministère de la jeunesse et des sports.

-----★-----

Décrets exécutifs du 8 Moharram 1444 correspondant au 6 août 2022 portant nomination au ministère de la numérisation et des statistiques.

Par décret exécutif du 8 Moharram 1444 correspondant au 6 août 2022, sont nommés au ministère de la numérisation et des statistiques, Mme. et M. :

- Rafik Moudache, directeur de la coopération, des affaires juridiques et des archives ;
- Soumia Moumen, sous-directrice de la normalisation, de l'intégration et de l'interopérabilité.

Par décret exécutif du 8 Moharram 1444 correspondant au 6 août 2022, M. Larbi Lyes Mezahem est nommé chargé d'études et de synthèse au ministère de la numérisation et des statistiques.

-----★-----

Décret exécutif du 8 Moharram 1444 correspondant au 6 août 2022 portant nomination de directeurs des services agricoles aux wilayas.

Par décret exécutif du 8 Moharram 1444 correspondant au 6 août 2022, sont nommés directeurs des services agricoles aux wilayas suivantes MM. :

- Mohamed Ali Mouada, à la wilaya de Batna ;
- Nadjib Bouhala, à la wilaya de Ouled Djellal.

-----★-----

Décret exécutif du 8 Moharram 1444 correspondant au 6 août 2022 portant nomination de la directrice des organismes de sécurité sociale au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

Par décret exécutif du 8 Moharram 1444 correspondant au 6 août 2022, Mme. Hizia Benkreira est nommée directrice des organismes de sécurité sociale au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Arrêté interministériel du 7 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 6 juillet 2022 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'Académie algérienne des sciences et des technologies.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

Le secrétaire général de la Présidence de la République,

Vu la loi n° 22-02 du 24 Ramadhan 1443 correspondant au 25 avril 2022 déterminant l'organisation, la composition, le fonctionnement et les missions de l'Académie algérienne des sciences et des technologies ;

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, modifié, fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret présidentiel du 24 Rabie Ethani 1441 correspondant au 21 décembre 2019 portant nomination du secrétaire général de la Présidence de la République ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 susvisé, le présent arrêté fixe les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'Académie algérienne des sciences et des technologies, conformément au tableau ci-après :

POSTES D'EMPLOI	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	2	—	—	—	2	1	250
Agent de service de niveau 1	3	—	—	—	3	1	250
Gardien	5	—	—	—	5	1	250
Conducteur d'automobile de niveau 1	4	—	—	—	4	2	269
Ouvrier professionnel de niveau 2	2	—	—	—	2	3	290
Conducteur d'automobile de niveau 2	2	—	—	—	2	3	290
Agent de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2	5	338
Total	20	—	—	—	20		

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 7 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 6 juillet 2022.

Le secrétaire général de la Présidence
de la République

Pour le ministre des finances
Le secrétaire général

Pour le Premier ministre et par délégation,
*le directeur général de la fonction publique
et de la réforme administrative*

Mohamed El Amine MESSAID

Brahim Djamel KASSALI

Belkacem BOUCHEMAL

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêté du 5 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 4 juillet 2022 fixant les caractéristiques des lunettes de visée diurne destinées à l'équipement des armes de toutes catégories.

Le ministre de la défense nationale,

Vu l'ordonnance n° 97-06 du 12 Ramadhan 1417 correspondant au 21 janvier 1997 relative aux matériels de guerre, armes et munitions ;

Vu le décret présidentiel n° 20-95 du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020, modifié et complété, fixant les missions et attributions du secrétaire général du ministère de la défense nationale ;

Vu le décret exécutif n° 98-96 du 19 Dhou El Kaâda 1418 correspondant au 18 mars 1998, modifié et complété, fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 97 -06 du 12 Ramadhan 1417 correspondant au 21 janvier 1997 relative aux matériels de guerre, armes et munitions, notamment son article 4 ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 4, sous-catégorie 16 du décret exécutif n° 98-96 du 19 Dhou El Kaâda 1418 correspondant au 18 mars 1998, modifié et complété, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les caractéristiques des lunettes de visée diurne destinées à l'équipement des armes de toutes catégories.

Art. 2. — Au sens du présent arrêté, on entend par :

— **Lunette de visée diurne** : tout dispositif monté sur le canon de l'arme, muni d'un certain type de réticule et contenant une série de lentilles et/ou de prismes, destiné à faciliter la visée par condition de jour, désignée ci-après « lunette ».

— **Grossissement** : une grandeur sans dimension, définie comme le rapport entre l'angle sous lequel est vue l'image formée par la lunette et l'angle sous lequel est vu l'objet à l'œil nu.

— **Diamètre de l'objectif** : le diamètre de la lentille frontale de la lunette, mesuré en millimètres.

— **Réticule tactique** : la forme aperçue en regardant à travers l'oculaire, permettant d'effectuer des corrections en fonction de la trajectoire du projectile et/ou d'estimer la distance de la cible.

— **Réticule simple** : la forme aperçue en regardant à travers l'oculaire, ne permettant pas d'effectuer des corrections en fonction de la trajectoire du projectile ou d'estimer la distance de la cible.

— **Compensateur de chute balistique** : tout dispositif permettant la correction des tirs en fonction de la trajectoire des projectiles.

— **Compensateur de parallaxe** : tout dispositif permettant la correction de la position apparente de la cible en fonction de l'angle de l'observation du tireur par rapport à la lunette.

Art. 3. — Les lunettes de visée diurne, objet de l'article 1er du présent arrêté, non considérées comme matériels de guerre, sont classées dans la quatrième catégorie et destinées à l'équipement des armes classées dans les 1ère, 4ème, 5ème, 7ème et 8ème catégories du décret exécutif n° 98-96 du 19 Dhou El Kaâda 1418 correspondant au 18 mars 1998, modifié et complété, susvisé.

Art. 4. — Les lunettes, en fonction de leurs caractéristiques, sont classées selon les quatre (4) types suivants :

Type I : Lunettes conçues pour les tirs à courtes, moyennes et longues distances, ayant un réticule tactique et pouvant être équipées de compensateurs de parallaxe et/ou de chute balistique. Ce type comprend deux (2) sous-types, ayant les caractéristiques suivantes :

Sous-type 1 :

- portée de visée supérieure ou égale à 480 mètres ;
- grossissement supérieur ou égal à 12 fois.

Sous-type 2 :

- portée de visée inférieure à 480 mètres ;
- grossissement inférieur à 12 fois.

Type II : Lunettes conçues pour les tirs à courtes et moyennes distances, munies de réticules simples et non équipées de compensateurs de chute balistique et de compensateur de parallaxe. Ce type comprend les quatre (4) sous-types ci-après :

Sous-type 1 : lunettes conçues pour les tirs à courtes distances, ayant les caractéristiques réunies suivantes :

- grossissement variable ;
- grossissement minimal égal à 1 ;
- grossissement maximal inférieur ou égal à 8 fois ;
- diamètre de l'objectif entre 22 et 26 mm.

Sous-type 2 : lunettes conçues pour les tirs à moyennes distances, ayant les caractéristiques réunies suivantes :

- grossissement variable ;
- grossissement minimal supérieur à 2 fois ;
- grossissement maximal inférieur ou égal à 10 fois ;
- diamètre de l'objectif entre 44 et 56 mm.

Sous-type 3 : lunettes conçues pour les tirs à moyennes distances, ayant les caractéristiques réunies suivantes :

- grossissement fixe 7, 8 ou 9 fois, ou variable de 1 à 9 fois ;
- réticule simple de forme U ;
- diamètre de l'objectif entre 50 et 65 mm.

Sous-type 4 : lunettes conçues pour les tirs de courtes et moyennes distances, ayant les caractéristiques réunies suivantes :

- grossissement variable ;
- grossissement minimal 1 ou 1.5 fois ;
- grossissement maximal inférieur ou égal à 6 fois ;
- diamètre de l'objectif entre 40 et 44 mm.

Type III : Lunettes conçues pour les tirs à courtes et moyennes distances, non équipées de compensateurs de parallaxe et de compresseur de chute balistique ayant les caractéristiques réunies suivantes :

- grossissement fixe de 2, 4 ou 6 fois ou variable compris entre 2 et 9 fois ;
- réticule simple ;
- diamètre de l'objectif entre 15 et 43 mm.

Type IV : Lunettes dont les fonctionnalités sont neutralisées.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 4 juillet 2022.

Pour le ministre de la défense nationale

Le secrétaire général

Le Général-major

Mohamed Salah BENBICHA.

Arrêté du 12 Moharram 1444 correspondant au 10 août 2022 portant suppléance, à titre temporaire, de la présidence de la Cour d'appel militaire d'Oran / 2ème région militaire.

Par arrêté du 12 Moharram 1444 correspondant au 10 août 2022, M. Kamel MESBAH, président de la Cour d'appel militaire de Blida / 1ère région militaire, est chargé d'assurer, à titre temporaire, la suppléance de la présidence de la Cour d'appel militaire d'Oran / 2ème région militaire, en application des dispositions de l'article 5 bis 1 de l'ordonnance n° 71-28 du 22 avril 1971, modifiée et complétée, portant code de justice militaire, à compter du 14 septembre 2022.

-----★-----

Arrêté du 13 Moharram 1444 correspondant au 11 août 2022 portant création de l'hôpital militaire régional de Tamenghasset / 6ème région militaire.

Le ministre de la défense nationale,

Sur le rapport du Chef d'Etat-major de l'Armée Nationale Populaire,

Vu la loi n° 90-21 du 15 août 1990, modifiée et complétée, relative à la comptabilité publique ;

Vu l'ordonnance n° 06-02 du 29 Moharram 1427 correspondant au 28 février 2006, modifiée et complétée, portant statut général des personnels militaires ;

Vu la loi n° 18-11 du 18 Chaoual 1439 correspondant au 2 juillet 2018, modifiée et complétée, relative à la santé ;

Vu le décret n° 74-60 du 20 février 1974, complété, portant création au ministère de la défense nationale d'un cadre de personnels civils assimilés aux personnels militaires et définition des règles statutaires applicables aux assimilés permanents ;

Vu le décret présidentiel n° 92-82 du 22 février 1992 portant statut-type de l'hôpital militaire ;

Vu le décret présidentiel n° 20-95 du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020, modifié et complété, fixant les missions et attributions du secrétaire général du ministère de la défense nationale ;

Vu l'ensemble des dispositions réglementaires applicables au sein du ministère de la défense nationale ;

Arrête :

Article 1er. — Il est créé, à compter du 1er août 2022, en 6ème région militaire, l'hôpital militaire régional de Tamenghasset, dénommé par abréviation « HMR-Tamenghasset » et désigné ci-après l'« hôpital ».

Art. 2. — L'hôpital est un établissement militaire à caractère administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Art. 3. — L'hôpital est implanté sur le territoire de la wilaya de Tamenghasset.

Art. 4. — L'hôpital est dirigé par un officier général ou un officier supérieur des services de santé militaire, nommé conformément à la réglementation en vigueur au sein du ministère de la défense nationale.

Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Art. 5. — L'hôpital a une mission sanitaire permanente et spécialisée en matière d'exploration, de diagnostic, de traitement, d'expertise médicale, de formation, de recherche et de toutes activités accessoires liées à ses missions.

Art. 6. — Les missions et l'organisation de l'hôpital sont régies par les dispositions réglementaires applicables aux hôpitaux militaires.

Art. 7. — La qualité de centre hospitalo-universitaire peut être conférée à l'hôpital par arrêté conjoint du ministre de la défense nationale et des ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Moharram 1444 correspondant au 11 août 2022.

Pour le ministre de la défense nationale

Le secrétaire général

Le Général-major
Mohamed Salah BENBICHA

**MINISTERE DE L'INTERIEUR,
DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Arrêté du 16 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 16 juin 2022 modifiant et complétant l'arrêté du 9 Dhou El Kaâda 1431 correspondant au 17 octobre 2010 fixant les caractéristiques techniques de l'extrait d'acte de naissance spécial, requis pour la délivrance de la carte nationale d'identité et du passeport.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret présidentiel n° 17-143 du 21 Rajab 1438 correspondant au 18 avril 2017 fixant les modalités d'établissement de la carte nationale d'identité, sa délivrance et son renouvellement ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 14-75 du 17 Rabie Ethani 1435 correspondant au 17 février 2014 fixant la liste des documents d'état civil ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du 9 Dhou El Kaâda 1431 correspondant au 17 octobre 2010 fixant les caractéristiques techniques de l'extrait d'acte de naissance spécial, requis pour la délivrance de la carte nationale d'identité et du passeport ;

Arrête :

Article 1er. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 9 Dhou El Kaâda 1431 correspondant au 17 octobre 2010 fixant les caractéristiques techniques de l'extrait d'acte de naissance pour la délivrance de la carte nationale d'identité et du passeport, sont modifiées et complétées comme suit :

« Art. 2. — L'imprimé est conçu suivant deux (2) modèles, de type uniforme et de couleur verte. Il peut être conçu en couleur blanche.

..... (le reste sans changement) ».

Art. 2. — L'annexe jointe à l'arrêté du 9 Dhou El Kaâda 1431 correspondant au 17 octobre 2010 susvisé, est modifiée en supprimant la mention « *nationalité* » et complétée par l'expression « *le spécimen imprimé sur papier blanc contient les mêmes informations suscitées ainsi qu'un élément de sécurité (code à barres)* ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 16 juin 2022.

Kamal BELDJOUJ.

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 13 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 13 juin 2022 portant création d'un comité technique auprès de l'inspection générale des finances.

Le ministre des finances,

Vu le décret n° 66-145 du 2 juin 1966, modifié et complété, relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 80-53 du 1er mars 1980, modifié et complété, portant création de l'inspection générale des finances ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-99 du 27 mars 1990 relatif au pouvoir de nomination et de gestion administrative, à l'égard des fonctionnaires et agents des administrations centrales, des wilayas et des communes ainsi que des établissements publics à caractère administratif en relevant ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 20-199 du 4 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 25 juillet 2020 relatif aux commissions administratives paritaires, commissions de recours et des comités techniques dans les institutions et administrations publiques, notamment ses articles 78, 80 et 85 ;

Vu l'arrêté du 15 Dhou El Kaâda 1432 correspondant au 13 octobre 2011, modifié, portant création des commissions administratives paritaires des fonctionnaires de l'inspection générale des finances ;

Vu l'arrêté du 9 Ramadhan 1442 correspondant au 21 avril 2021 portant renouvellement de la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires de l'inspection générale des finances ;

Arrête :

Article 1er. — Conformément aux dispositions des articles 78, 80 et 85 du décret exécutif n° 20-199 du 4 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 25 juillet 2020 susvisé, il est créé, auprès de l'inspection générale des finances, un comité technique, chargé des questions relatives aux conditions générales de travail, ainsi qu'à l'hygiène et à la sécurité interne de l'institution.

Art. 2. — Le comité technique visé à l'article 1er ci-dessus, est composé de membres représentant l'administration et de membres représentant les fonctionnaires, conformément au tableau, ci-après :

Représentants de l'administration		Représentants des fonctionnaires	
Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants
3	3	3	3

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 13 juin 2022.

Abderrahmane RAOUYA.

**MINISTERE DE LA FORMATION
ET DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS**

Arrêté interministériel du 13 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 12 juillet 2022 modifiant l'arrêté interministériel du 14 Safar 1443 correspondant au 21 septembre 2021 fixant la classification du centre de formation professionnelle et de l'apprentissage spécialisé pour personnes aux besoins spécifiques et les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances, et

Le ministre de la formation et de l'enseignement professionnels,

Vu le décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, modifié, fixant les modalités d'attribution de la bonification indiciaire aux titulaires de postes supérieurs dans les institutions et administrations publiques, notamment son article 13 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 03-87 du 30 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 3 mars 2003 fixant les attributions du ministre de la formation et de l'enseignement professionnels ;

Vu le décret exécutif n° 08-04 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008, modifié et complété, portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 09-93 du 26 Safar 1430 correspondant au 22 février 2009 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de la formation et de l'enseignement professionnels ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 16-184 du 17 Ramadhan 1437 correspondant au 22 juin 2016 fixant les missions et les modalités d'organisation et de fonctionnement des centres de formation professionnelle et de l'apprentissage spécialisés pour personnes aux besoins spécifiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 Rajab 1440 correspondant au 27 mars 2019 fixant l'organisation interne du centre de formation professionnelle et de l'apprentissage spécialisé pour personnes aux besoins spécifiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 Safar 1443 correspondant au 21 septembre 2021 fixant la classification du centre de formation professionnelle et de l'apprentissage spécialisé pour personnes aux besoins spécifiques et les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant ;

Arrêtent :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de modifier l'arrêté interministériel du 14 Safar 1443 correspondant au 21 septembre 2021 fixant la classification du centre de formation professionnelle et de l'apprentissage spécialisé pour personnes aux besoins spécifiques et les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté interministériel du 14 Safar 1443 correspondant au 21 septembre 2021 susvisé, sont modifiées et rédigées comme suit :

« Art. 3. — La bonification indiciaire des postes supérieurs relevant du centre de formation professionnelle et de l'apprentissage spécialisé pour personnes aux besoins spécifiques et les conditions d'accès à ces postes, sont fixées conformément au tableau ci-dessous :

Etablissement public	Postes supérieurs	CLASSIFICATION				Conditions d'accès aux postes	Mode de nomination
		Catégorie	Section	Niveau hiérarchique	Bonification indiciaire		
Centre de formation professionnelle et de l'apprentissage spécialisé pour personnes aux besoins spécifiques	Directeur	B	3	N	442	<ul style="list-style-type: none"> - Professeur spécialisé de formation et d'enseignement professionnels chargé de l'ingénierie pédagogique, - Conseiller principal à l'orientation, à l'évaluation et à l'insertion professionnelles, au moins, titulaire, justifiant de deux (2) années de service effectif en cette qualité, - Administrateur principal, au moins, titulaire, ou grade équivalent, justifiant de deux (2) années de service effectif en cette qualité, - Professeur spécialisé de formation et d'enseignement professionnels du deuxième ou du premier grade, ou professeur spécialisé de formation et d'enseignement professionnels du deuxième ou du premier grade de réadaptation, justifiant de sept (7) années de service effectif en cette qualité, 	Arrêté du ministre

TABLEAU (suite)

Etablissement public	Postes supérieurs	CLASSIFICATION				Conditions d'accès aux postes	Mode de nomination
		Catégorie	Section	Niveau hiérarchique	Bonification indiciaire		
Centre de formation professionnelle et de l'apprentissage spécialisé pour personnes aux besoins spécifiques	Directeur	B	3	N	442	<ul style="list-style-type: none"> - Intendant gestionnaire des établissements de formation et d'enseignement professionnels, justifiant de sept (7) années de service effectif en cette qualité, - Conseiller à l'orientation, à l'évaluation et à l'insertion professionnelles, justifiant de sept (7) années de service effectif en cette qualité, - Administrateur analyste ou administrateur ou grade équivalent, justifiant de sept (7) années de service effectif en cette qualité, - Adjoint technique et pédagogique, justifiant de sept (7) années de service effectif en cette qualité. 	Arrêté du ministre

..... (le reste sans changement) ».

Art. 3. — Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 14 Safar 1443 correspondant au 21 septembre 2021 susvisé, sont abrogées.

..... (le reste sans changement)

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 12 juillet 2022.

Le ministre de la formation
et de l'enseignement
professionnels

Yassine MERABI

Pour le ministre
des finances
le secrétaire général

Brahim Djamel KASSALI

Pour le Premier ministre et par délégation,
*le directeur général de la fonction publique
et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL

MINISTERE DE LA SANTE

Arrêté du Aouel Rabie Ethani 1443 correspondant au 6 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 19 Chaoual 1439 correspondant au 3 juillet 2018 fixant le calendrier de vaccination obligatoire contre certaines maladies transmissibles.

Le ministre de la santé,

Vu la loi n° 18-11 du 18 Chaoual 1439 correspondant au 2 juillet 2018, modifiée et complétée, relative à la santé ;

Vu le décret n° 69-88 du 17 juin 1969, modifié, rendant obligatoire certaines vaccinations, notamment ses articles 1er et 16 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 11-379 du 25 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 21 novembre 2011 fixant les attributions du ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière ;

Vu l'arrêté du 19 Chaoual 1439 correspondant au 3 juillet 2018 fixant le calendrier de vaccination obligatoire contre certaines maladies transmissibles ;

Arrête :

Article 1er. — Le tableau du calendrier de vaccination obligatoire contre certaines maladies prévues à l'article 2 de l'arrêté du 19 Chaoual 1439 correspondant au 3 juillet 2018 susvisé, est modifié comme suit :

« AGES DE LA VACCINATION	VACCINS
..... (sans changement)	
2 mois	Anti-diphthérique, anti-tétanique, anti-coquelucheux acellulaire Anti-haemophilus influenzae b Anti-poliomyélitique (voie injectable) Anti-hépatite virale B Anti-pneumococcique
4 mois	Anti-diphthérique, anti-tétanique, anti-coquelucheux acellulaire Anti-haemophilus influenzae b Anti-poliomyélitique (voie injectable) Anti-hépatite virale B Anti-pneumococcique
..... (sans changement)	
12 mois	Anti-diphthérique, anti-tétanique, anti-coquelucheux acellulaire Anti-haemophilus influenzae b Anti-poliomyélitique (voie injectable) Anti-hépatite virale B Anti-pneumococcique
..... (le reste sans changement) ».	

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le Aouel Rabie Ethani 1443 correspondant au 6 novembre 2021.

Abderrahmane BENBOUZID.

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

**Arrêté interministériel du 30 Chaoual 1443
correspondant au 31 mai 2022 fixant les
caractéristiques et les mentions du diplôme de
master délivré aux diplômés de l'école supérieure
de la sécurité sociale.**

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, et

Le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 08-124 du 9 Rabie Ethani 1429 correspondant au 15 avril 2008 fixant les attributions du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;

Vu le décret exécutif n° 08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat ;

Vu le décret exécutif n° 12-158 du 9 Joumada El Oula 1433 correspondant au 1er avril 2012 portant création, organisation et fonctionnement de l'école supérieure de la sécurité sociale ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 18-263 du 8 Safar 1440 correspondant au 17 octobre 2018 fixant les conditions d'octroi de la tutelle pédagogique et les modalités de son exercice sur les établissements de formation supérieure relevant d'autres départements ministériels, notamment son article 22 ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 22 du décret exécutif n° 18-263 du 8 Safar 1440 correspondant au 17 octobre 2018 fixant les conditions d'octroi de la tutelle pédagogique et les modalités de son exercice sur les établissements de formation supérieure relevant d'autres départements ministériels, le présent arrêté a pour objet de fixer les caractéristiques et les mentions du diplôme de master délivré aux diplômés de l'école supérieure de la sécurité sociale.

Art. 2. — Le diplôme de master délivré aux diplômés de l'école supérieure de la sécurité sociale est établi en langue arabe et une partie en caractères latins, comporte les caractéristiques et les mentions, conformément au modèle annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le diplôme de master mentionné à l'article 2 ci-dessus, comporte les caractéristiques suivantes :

— de forme horizontale, bordé d'un encadrement de couleur verte ;

— confectionné sur papier cartonné de couleur blanche, dont les dimensions sont 29.7 cm de longueur et 21 cm de largeur ;

— le logo de l'école supérieure de la sécurité sociale est apposé sur fond du diplôme ;

— le titre « diplôme de master » est établi, uniquement, en langue arabe et de couleur rouge.

Art. 4. — Le diplôme de master mentionné à l'article 2 ci-dessus, comporte les mentions suivantes :

1 - Mentions générales :

a) République algérienne démocratique et populaire ;

b) ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

c) ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;

d) école supérieure de la sécurité sociale ;

e) le numéro du diplôme comporte, à partir de la droite, le numéro d'enregistrement, la promotion sortante et l'année d'obtention du diplôme ;

f) date d'obtention du diplôme ;

g) date de signature du diplôme.

2- Mentions relatives aux visas :

a) visa de la loi d'orientation sur l'enseignement supérieur ;

b) visa du décret portant création de l'école supérieure de la sécurité sociale ;

c) visa du décret portant création du diplôme ;

d) procès-verbal des délibérations du jury.

3- Mentions relatives au diplômé en langue arabe et en caractères latins :

a)- nom et prénom(s) ;

b)- date et lieu de naissance ;

c)- diplôme obtenu ;

d)- domaine, filière et spécialité.

Art. 5. — Le diplôme est signé par le directeur général des enseignements et de la formation du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et le directeur de l'école supérieure de la sécurité sociale.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 Chaoual 1443 correspondant au 31 mai 2022.

Le ministre
de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique

Abdelbaki BENZIANE

Le ministre
du travail, de l'emploi
et de la sécurité sociale

Youcef CHERFA

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة العمل والتشغيل والضمان الاجتماعي



وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

المدروسة العليا للضمان الاجتماعي شهادة الماستر

الرقم:/...../.....

ان وزير التعليم العالي والبحث العلمي ووزير العمل والتشغيل والضمان الاجتماعي،

- بمقتضى القانون رقم 05-99 المؤرخ في 18 ذي الحجة عام 1419 الموافق 4 ابريل سنة 1999 والمتضمن القانون التوجيهي للتعليم العالي، المعدل والمتمم،

- وبمقتضى الرسوم التنفيذية رقم 265-08 المؤرخ في 17 شعبان عام 1429 الموافق 19 غشت سنة 2008 والمتضمن نظام الدراسات للحصول على شهادة الليسانس وشهادة الماستر وشهادة الدكتوراه،

- وبمقتضى الرسوم التنفيذية رقم 12 - 158 المؤرخ في 9 جمادى الأولى عام 1433 الموافق اول ابريل سنة 2012 والمتضمن إنشاء المدرسة العليا للضمان الاجتماعي و تنظيمها و سيرها،

- وبناء على محضر لجنة المداولات بتاريخ :

Il est décerné à Mr (Mme) :

Né (e) le : à :

Le Diplôme de Master :

Domaine :

Filière :

Spécialité :

يمنح السيد (ة) :

المولود (ة) في : بـ:

شهادة الماستر :

الميدان :

الشعبة :

التخصص :

حرر بالجزائر في :

مدير (ة) المدرسة العليا للضمان الاجتماعي

المدير العام للتعليم والتكوين

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE
PHARMACEUTIQUE**

Arrêté interministériel du 8 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 7 juillet 2022 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'administration centrale du ministère de l'industrie pharmaceutique.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances, et

Le ministre de l'industrie pharmaceutique,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, modifié, fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 20-271 du 11 Safar 1442 correspondant au 29 septembre 2020 fixant les attributions du ministre de l'industrie pharmaceutique ;

Vu le décret exécutif n° 20-272 du 11 Safar 1442 correspondant au 29 septembre 2020 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'industrie pharmaceutique ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 susvisé, le présent arrêté fixe les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service, au titre de l'administration centrale du ministère de l'industrie pharmaceutique, conformément au tableau ci-après :

POSTES D'EMPLOI	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	4	—	—	—	4	1	250
Ouvrier professionnel de niveau 2	2	—	—	—	2	3	290
Conducteur d'automobile de niveau 2	2	—	—	—	2		
Agent de prévention de niveau 2	2	—	—	—	2	7	398
Total	10	—	—	—	10		

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 7 juillet 2022.

Le ministre de l'industrie
pharmaceutique

Pour le ministre des finances

Le secrétaire général

Pour le Premier ministre et par délégation,
*le directeur général de la fonction publique
et de la réforme administrative*

Abderrahmane Djamel Lotfi BENBAHMED

Brahim Djamel KASSALI

Belkacem BOUCHEMAL